

Le 9 juin 2008

À une assemblée spéciale du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 20 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Yvon-Paul Morissette, Robert Pilote et Laurent Habel tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 08-208  
Avis de  
convocation

Attendu que tous les membres du conseil municipal sont présents;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'avis de convocation en modifiant le point 7 à l'ordre du jour pour le remplacer par :

« 7. Avis de motion sur un règlement d'emprunt de 70 000 \$ pour l'installation de compteurs d'eau dans les commerces et institutions (ICI) »

Explications et consultation dérogation mineure Suzanne Morin

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de madame Suzanne Morin pour autoriser la construction d'une verrière au 102 rue du Faubourg qui empiètera de 0,35 mètre dans la marge latérale. Six personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et une information a été demandée pour savoir si l'acceptation de la dérogation mineure aurait pour effet que la construction, une fois réalisée, empêcherait le service incendie d'avoir accès à d'autres immeubles pouvant se trouver à l'arrière de l'immeuble visé par la dérogation.

Rés. 08-209  
Décision dérogation mineure Suzanne Morin

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Morin visant à permettre l'empiètement d'une petite partie d'une verrière en marge latérale ;

Attendu que la marge latérale sera réduite à 1,65 mètre alors que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Attendu que seulement une pointe de la verrière d'une superficie de 0,1 m<sup>2</sup> empiètera dans la marge latérale ;

Attendu qu'il y aura peu d'impact sur les percées visuelles pour les voisins ;

Attendu que la demande ne causera aucun préjudice sérieux aux voisins ;

Attendu que la demande de dérogation mineure est déposée avant la construction de la verrière ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 mai 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Morin visant à réduire la marge latérale à 1,65 mètre pour la construction d'une verrière au 102 rue du Faubourg.

Rés. 08-210  
Nomination  
CCU

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal nomme monsieur Richard Paquet pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme.

Rés. 08-211  
Demande de  
permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 3 juin 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
220 rue de la Cavée	Agrandissement	Rés. 08-85
119 rue des Myrtilles	Cabanon	Rés. 08-86
186 rg St-Julien	Verrière	Rés. 08-87
157 rue de la Butte	Agrandissement	Rés. 08-89
5 rue du Promontoire	Unifamiliale isolée	Rés. 08-90

Rés. 08-212  
Permis PIIA  
120 rue des  
Carouges

Attendu la demande de permis de monsieur Léon-Philippe Bouchard, locataire au 120 rue des Carouges, avec l'autorisation de la propriétaire madame Nicole Daoust, afin d'installer un cabanon préfabriqué en acier ;

Attendu que la zone RA/B-4 est soumise en règlement sur les PIIA ;

Attendu que les bâtiments en acier sont interdits ;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 3 juin 2008, une recommandation défavorable (rés. 08-88) à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal refuse d'accorder la demande de permis de monsieur Léon-Philippe Bouchard, locataire au 120 rue des Carouges, afin d'installer un cabanon préfabriqué en acier.

Rés. 08-213  
Transforma-  
tion d'un  
garage d'hiver  
en serre

Attendu que plusieurs garages d'hiver n'ont pas été démontés avant le 1<sup>er</sup> mai 2008 ;

Attendu que certaines personnes utilisent ces garages d'hiver pour faire de l'entreposage durant la construction d'une résidence ;

Attendu que certaines personnes désirent utiliser leur garage d'hiver comme serre ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :

- 1) émette des constats d'infraction aux personnes qui n'auront pas démonté leur garage d'hiver suite aux avis nécessaires;
- 2) interdise que les garages d'hiver soient utilisés pour l'entreposage de matériaux durant la construction d'une résidence ou autre bâtiment;
- 3) n'autorise pas la conversion de garages d'hiver en serre par le remplacement de la toile par une autre prévue à cet effet;
- 4) mandate le comité consultatif d'urbanisme à revoir les normes concernant les serres;

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et prévoyant un emprunt de 70 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 08-214 Engagement d'employés aux travaux publics Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal engage monsieur Jocelyn St-Gelais à titre de journalier et monsieur Bertrand Lachance comme substitut. Monsieur St-Gelais devra subir un examen médical et sera soumis à une période de probation de six (6) mois selon la convention collective. Compte tenu de son expérience de travail, il débutera suivant un taux horaire de 17,56\$. Advenant l'engagement de monsieur Bertrand Lachance, ce dernier sera soumis aux mêmes conditions et avantages que monsieur St-Gelais.

Levée de l'assemblée à 20 heures 15.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.